

REPUBLIQUE TUNISIENNE

Tunis le30...AOUT...1996...

--- 0 ---

MINISTERE DE LA SANTE
PUBLIQUE

--- 0 ---

MSP N° / 94 /S/DRCPS

CIRCULAIRE N°...94.../96

OBJET : Contrôle des centres d'hémodialyse.

J'ai l'honneur de vous rappeler que la décision relative à votre désignation en qualité de médecin contrôleur, stipule dans son article 3, que les rapports de contrôle devront être adressés dans les 15 jours qui suivent la fin d'un trimestre, à défaut de quoi, la rémunération ne sera pas servie pour la période considérée.

Or, il m'a été donné de constater que certains médecins ne respectent pas cette disposition, faisant parvenir leur rapport plusieurs semaines après les délais fixés.

Il est à signaler, à ce sujet, que les dates butoirs pour l'envoi des rapports de contrôle sont :

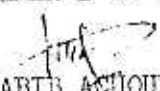
15 Avril - 15 Juillet - 15 Octobre et 15 Janvier.

Par ailleurs, certains médecins déposent leurs rapports de contrôle et les mémoires y afférents, directement au Secrétariat de la Sous-Direction de la Réglementation et du Contrôle des Professions de Santé.

Aussi, il est demandé à tous les médecins contrôleurs d'adresser leurs rapports au ministère de la Santé Publique soit par voie postale soit de les déposer directement au Bureau d'Ordre Central du Département. Tout rapport parvenu en dehors de ces deux voies ou après les délais fixés, ne sera plus accepté.

POUR **LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SANTE


Dr. HABIB ACHOUR

DESTINATAIRES : *Médecins Contrôleurs des centres d'hémodialyse*